



REGLEMENT INTERIEUR

COMITE DEPARTEMENTAL 37

Article 1 - Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts du comité départemental CD 37.

Article 2 - Pour appartenir au comité CD 37, toutes associations constituées dans les conditions prévues par le Code du Sport, et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal, doit demander son affiliation au CD 37.

Article 3 - Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes et elles peuvent être modifiées en tant que de besoin dans les formes réglementaires :

▪ **Rôle du président :**

Le Président convoque les Assemblées Générales (ordinaires et électives), le Comité Directeur et en dirige les travaux. Il signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du comité qu'il représente, le cas échéant après avis de son Comité Directeur auquel il doit de toute façon rendre compte.

▪ **Rôle du Vice-Président délégué :**

Si le Président le décide, le Vice-Président délégué peut être appelé à le représenter ou le remplacer en cas d'empêchement.

▪ **Rôle du Secrétaire Général et de ses Adjoints :**

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations et, plus généralement, en accord avec le Président, de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics. Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité départemental sous sa propre responsabilité. Il fixe à son adjoint les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne. Le Secrétaire Adjoint peut être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

▪ **Rôle du Trésorier Général et de ses Adjoints :**

Le Trésorier Général est chargée d'établir le Budget annuel du comité départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de tenir un grand livre tenu à la disposition des membres du Comité Directeur sous format informatique. Il devra se conformer aux dispositions prévues par le Règlement financier de la F.F.P.J.P. Le Trésorier Général rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur. Il est également chargé de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte de résultat pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur et vérifié par les vérificateurs aux comptes du comité départemental. Le Trésorier Adjoint peut être appelé à remplacer le Trésorier Général, en cas d'empêchement. Il est tenu au courant des questions financières par ce dernier.

▪ **Rôle des autres membres Les membres du Comité Directeur :**

N'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de tous mandats liés au fonctionnement du comité départemental. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative et sportive et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas l'accord du Président est indispensable. Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et commissions. Ils sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables. Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions et groupes de travail.

Article 4 - Commissions :

Il est institué au moins les Commissions permanentes suivantes :

- Une commission départementale technique et sportive
- Une Commission départementale de discipline
- Une Commission départementale des Arbitres
 - Une sous-commission départementale de discipline arbitrale
- Une Commission départementale des Educateurs (Jeunes)
- Une commission départementale des féminines

Article 4.1 – Commissions départementale technique et sportive :

A pour missions principales

- ✓ CDC : Effectuer le tirage des divisions, des poules
- ✓ CDC : Elaborer le calendrier
- ✓ CDC : Récolter les résultats de chaque journée, Faire le classement des divisions.
- ✓ CDC : Proposer au comité directeur les récompenses annuelles avec le budget qu'il lui a alloué.
- ✓ COUPE DE France : Faire les tirages des tours départementaux.
- ✓ CALENDRIERS : Initialise les calendriers (boulodrome et saison régulière)
- ✓ CALENDRIERS : Anime la réunion d'attribution des concours d'hiver et la réunion technique lors de l'AG
- ✓ Saisi les résultats des concours dans GESLICO
- ✓ Suit les classements individuels.
- ✓ Propose au comité directeur les récompenses pour les championnats départementaux.
- ✓ Propose au comité directeur les récompenses annuelles pour les classements diverses.

Elle est composée de 3 membres élus au comité départemental avec la représentation des deux sexes dont un Président et de 2 membres non élus choisis en raison de leur compétence, ils auront un rôle consultatif.

Article 4.2 – Commissions départementale de discipline :

Applique et fait appliquer le règlement disciplinaire de la fédération et le code de discipline des sanctions.

La commission a compétence pour juger :

- ✓ Toutes les infractions commises dans son département, quel que soit le joueur ou l'association concerné, les dirigeants de clubs, les initiateurs et les éducateurs fédéraux 1ers degrés liés ou non à la fonction exercée.
- ✓ Elle a également compétence sans limite territoriale pour un licencié de son département, dès l'instant où celui-ci n'a pas fait l'objet d'un rapport adressé au Président de la Commission Départementale de discipline où a été constatée l'infraction du licencié.

Elle est composée de 5 membres élus au comité départemental avec la représentation des deux sexes dont un Président et de membres non élus (nombre non limité) choisis par le comité directeur en raison de leur compétence, la liste de ces membres non élus figurera dans un PV

Article 4.3 – Commissions départementale des Arbitres

A pour missions principales :

- ✓ Désigne en accord avec le Président du comité les arbitres sur les compétitions du département

- ✓ Forme les arbitres
- ✓ Anime les réunions de recyclages annuels.

Elle est composée d'1 arbitre élu au comité directeur et de 3 à 5 arbitres non élus

Article 4.3.1 – Sous-commission départementale de discipline d'arbitrage

Elle est composée d'Arbitres du comité départemental. Les membres sont choisis par La Commission Départementale d'Arbitrage et est validés par comité Directeur départemental pour la durée de son mandat. Le Président de cette Sous-Commission est automatiquement un arbitre. Le Président de la CDA et le Président du comité départemental ne peuvent siéger au sein de la SCDDA. La SCDDA a compétence pour juger en 1ère instance toutes les fautes d'arbitrage commises par les arbitres départementaux et stagiaires de son comité.

Article 4.4 – Commissions départementale des Jeunes

A pour missions principales :

- ✓ Faire des propositions au comité directeur pour promouvoir cette catégorie
- ✓ Organise les championnats départementaux jeunes
- ✓ Organise les CDC jeunes
- ✓ Accompagne l'équipes de jeunes sur les concours nationaux en accord avec le président du comité départemental
- ✓ Anime les réunions de la commission
- ✓ Propose au comité directeur les récompenses annuelles pour les catégories jeunes.

Elle est composée d'1 éducateur élu au comité directeur et de 3 à 5 éducateurs non élus avec la représentation des deux sexes.

Article 4.5 – Commissions départementale féminine

A pour missions principales :

- ✓ Faire des propositions au comité directeur départemental pour promouvoir la pétanque féminine.
- ✓ Proposer une organisation des concours féminin

Elle est composée de 1 à 3 membres élus et de 1 à 2 non élus avec la représentation des deux sexes.

Article 5-1 - Assemblées Générales :

Il doit y avoir au moins une fois l'an une Assemblée Générale convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour conformément aux Statuts. Le vote par correspondance n'y est pas autorisé.

Une association ne peut représenter à une Assemblée Générale plus d'une association, en dehors de sa propre représentation.

Article 5-2 - Elections :

A peine de nullité, chaque liste des candidats à l'élection du Comité départemental comportant 12 candidats doit être adressée au comité départemental accompagnée pour chaque candidat des éléments suivants :

- Un extrait de casier judiciaire n°3
- Une photo d'identité récente
- D'une attestation sur l'honneur de chacun de ces candidats.

La signature du formulaire par la tête de liste vaut attestation sur l'honneur de celle-ci ainsi que de la profession de foi de la liste. Ces documents doivent être adressés ou transmis avant la date fixée par le Comité départemental précédant l'Assemblée Générale électorale, par tout moyen à la convenance des candidats. Il appartiendrait à ces derniers, en cas de contestation, d'apporter la preuve que leur candidature a bien été envoyée dans les délais. L'élection a lieu au scrutin de liste bloquée. Elle se voit attribuer l'intégralité des sièges à pourvoir dès lors qu'elle obtient la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire, dans ce cas de figure, plus de voix « pour » que de voix « contre », les votes « blancs » n'étant pas comptabilisés.

Article 6 - Licences - Assurances – Mutations :

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération. Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le Comité départemental peut refuser l'adhésion d'un membre dont il estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

Tout joueur ou joueuse désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une Association affiliée.

Tous les membres, à quelque titre que ce soit, des Associations affiliées, doivent être titulaires de la licence F.F.P.J.P. à ladite association.

La délivrance d'une licence ne pourra être faite directement qu'à tout joueur âgé de plus de 18 ans, jouissant de ses droits civils et politiques.

Pour les mineurs, la délivrance de la licence sera subordonnée à la production d'une autorisation parentale.

Toute demande devra être accompagnée :

- Demande licence sur le document adéquat (fourni par le comité)
- Du bordereau financier (fourni par le comité)
- Pour les nouvelles licences ou mutation externes au département
 - Une photocopie d'une pièce d'identité, permettant de vérifier surtout les noms et date de naissance des demandeurs. En cas de changement concernant les indications relatives au licencié (nom, adresse, association, ...), il devra être établi un nouveau support.
 - Une photo numérique (environ 100 ko).

La création d'une nouvelle licence peut être faite à partir du 1^{er} octobre de l'année A-1, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année A

En aucun cas il ne pourra être délivré plus d'une licence permanente par an au même joueur, sauf en cas de perte, de vol ou de destruction. En ce cas un autre support portant les mêmes indications et le même numéro pourra être établi conformément au Règlement Administratif de la F.F.P.J.P., avec obligation pour le demandeur d'en acquitter le montant.

La licence est nationale et ouvre droit à toutes les compétitions organisées en France, dans le respect des règles les régissant, notamment quant à l'appartenance à un même club. La F.F.P.J.P. étant affiliée à la FIPJP, elle permet également de participer à des compétitions organisées dans tous les pays membres de la Fédération Internationale, sous les mêmes réserves.

Le sportif mineur renseigne et fournit chaque année un « questionnaire médical » (QS – SPORT). Le QS-SPORT est un document anonyme et confidentiel. En cas de réponse positive à l'une des questions, il devra fournir un certificat médical de non-contre-indications à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P. notamment contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement. Ce contrat tiendra compte de la réglementation en vigueur et des directives de la F.F.P.J.P. Il couvre également la responsabilité civile des Associations affiliées pour les manifestations ou festivités qu'elles ont programmées.

Article 6-1 – Tarifs

- **Affiliation** : 60€
- **Licence sénior 2025** : 48€ (19€ pour le comité – 5€ pour la région – 14€ pour la FFPJP - 5€ pour le boulodrome – 5€ pour les championnats départementaux)
- **Licence Jeune 2025**
 - Junior : 28€
 - Cadet : 0€
 - Minime – Benjamin : 0€
- **Catégories d'âge** :
 - Vétéran : 60 dans l'année
 - Sénior : 18 à 59 ans
 - Junior : 15, 16, 17 ans
 - Cadet : 12, 13 et 14 ans
 - Minime : 9,10 et 11 ans
 - Benjamin : avant 9ans

Article 6-2 – Mutation

- Utiliser le formulaire fourni par la fédération [Formulaire MutationCD 2017 \(ffjpj.org\)](https://ffjpj.org)
- Une mutation doit être obligatoirement signée du joueur et du président du club quitté.
- Elle peut être demandée toute l'année.
- Une mutation interne ou externe est payant tant que le joueur est dans la base informatique « GESLICO » soit environ 5 ans
- Une mutation pour raison professionnelle n'est plus possible.
- Les mutations pour les catégories jeunes sont gratuites sauf pour la catégorie junior
- Mutation interne département : Le joueur ou le club recevant fournira au comité département un exemplaire signée des 2 parties avec un chèque de 30€. Un exemplaire restera au club quitté
- Mutation externe au département : Un exemplaire signé des 2 parties accompagné d'un chèque de 50€ et d'une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur sera donné fourni au comité départemental. Après enregistrement de la demande, le joueur sera informatiquement placé en position « mutation inter-comité » permettant ainsi au comité prenant d'exploiter la demande

Article 7 - Compétitions :

Toutes les compétitions organisées par une Association affiliée à la F.F.P.J.P., ou sous son égide, doivent se dérouler conformément aux Règlements de la Fédération.

Aucun concours par un club affilié ne pourra être organisé sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité Départemental

Tout licencié qui participe à une manifestation organisée par un club affilié n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P., d'un Comité départemental ou un organisme privé non agréé par la FFPJP (au titre de l'article L 331-5 du Code du Sport) s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

Lors d'une partie, si les supporters d'une équipe ont un comportement incorrect, si leurs comportements ont une influence sur le résultat, l'arbitre se doit d'alerter le délégué du comité départemental ou à défaut le président du jury de la compétition, qui après réunion du jury peut prendre la décision suivante : **Exclusion de l'équipe incriminée** (Votée à l'unanimité en AG le 18 novembre 2018)

Article 7.1 – Championnat départementaux :

- Seules les d'inscription fournies par le comité et envoyées par mail à cd37@petanque.fr seront acceptées.
- Une date butoir sera inscrites sur la feuille d'inscription, aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date
- Une équipe qualifiée pour un championnat régional suite à un championnat départemental peut refuser cette qualification en le précisant le jour même au délégué du championnat. Si une équipe refuse la qualification, l'équipe qualifiée sera celle dans l'ordre du classement de « gestion concours »
- Une équipe ne participant pas à un championnat régional sans raisons valables, après l'avoir accepté, sera suspendu du même championnat l'année suivante.
- Des contrôles d'alcoolémie aléatoires seront effectués sur tous les championnats
- L'organisation d'un concours parallèle au championnat est laissée au choix de l'organisateur

➤ **Championnat sénior masculin et mixte**

- Les qualificatifs aux championnats départementaux se dérouleront le samedi précédant le championnat
- Les qualificatifs des championnats masculin Doublette et Tête à Tête se dérouleront en district (nord et sud).
- Le dimanche le championnat commencera en poules (16 qualifiés sauf pour le Tête à Tête 32 qualifiés)
- Horaires :
 - Qualificatif le samedi : 09h00
 - Championnat le Dimanche : 08h00

➤ **Championnat Vétéran :**

- La qualification commencera le mercredi, et le championnat le jeudi 16 qualifiés
- Horaires :
 - Mercredi : 14h00
 - Jeudi : 08h00

➤ **Championnat Féminin :**

- Le championnat commencera le samedi, suite le dimanche 16 qualifiés
- Horaires :
 - Samedi : 14h00
 - Dimanche : 09h00

➤ **Championnat Jeu Provençal :**

- Le championnat commencera le samedi, suite le dimanche 8 qualifiés
- Horaires :
 - Samedi : 08h00
 - Dimanche : 08h00

Article 7.2 – Coupe de France Pétanque :

L'inscription se fait sur l'imprimé fourni par le comité départemental avant la date butoir inscrite avec une cotisation de 20€

✓ **Niveau Départemental**

- Les dates des 1^{er} et 2^{ème} tour sont imposées par le comité départemental.
- A partir du 3^{ème} tour, l'équipe qui reçoit propose 2 dates à des jours différent de la semaine. Si aucun accord n'est trouvé, la rencontre se jouera le jour de la date butoir.

- ✓ Niveau Zone
 - La date de la rencontre est donnée par le comité de pilotage de la Coupe de France. Néanmoins les clubs pourront se mettre d'accord pour l'organiser avant cette date.
 - Tous clubs n'ayant pas trouvé un accord à cette date sera disqualifié

Article 7.3 – Coupe de France Jeu Provençal :

L'inscription se fait sur l'imprimé fourni par le comité départemental avant la date butoir inscrite avec une cotisation de 20€

- ✓ Niveau Départemental
 - A partir du 1^{er} tour, l'équipe qui reçoit propose 2 dates à des jours différent de la semaine. Si aucun accord n'est trouvé, la rencontre se jouera le jour de la date butoir.
- ✓ Niveau Zone
 - La date de la rencontre est donnée par le comité de pilotage de la Coupe de France. Néanmoins les clubs pourront se mettre d'accord pour l'organiser avant cette date.
 - Tous clubs n'ayant pas trouvé un accord à cette date sera disqualifié

Article 7.4 – Championnat Départemental des clubs (CDC) :

- ✓ Horaire :
 - Matin : 08h30
 - Après-midi : 14h30
- ✓ Liste des équipes :
 - Les clubs établissent une liste de joueurs par équipes et par catégorie (OPEN, FEMININ, VETERAN) au minimum 15 jours avant la date des rencontres. La liste n'est pas limitative et peut évoluer en cours de saison
 - Tout joueur peut jouer dans plusieurs catégories (OPEN, FEMININ, VETERAN) s'il est qualifié pour cette catégorie.
 - Un joueur inscrit dans une équipe pourra changer d'équipe de la même catégorie s'il n'a joué aucune rencontre, cependant un joueur ayant déjà jouer au moins une rencontre pourra changer d'équipe mais seulement dans une division supérieure à celle où il était initialement inscrit et en aucun cas dans une division inferieur. Une fois le changement effectué il restera dans sa nouvelle équipe
 - Les changements sont limités à 2 par équipe et par année
 - Suite à la réunion d'attribution des journées de CDC, si des divisions ne sont pas couvertes par les clubs volontaires. Le comité se réserve le droit d'attribuer d'office une journée à un club ayant inscrit des équipes et n'ayant pas répondu ou n'ayant pris aucune journée. En cas de refus une amende de 100€ par journée sera appliquée

En cas de manquement à cette règlementation, toutes les rencontres jouées par le joueur seront considérées perdues

Article 7.5 – Concours Départementaux :

- ✓ Début des concours :
 - Concours vétérans : 14h00
 - Concours le WE :14h00
 - Concours en semi nocturne : 17h00
 - Concours nocturne : 20h00

- ✓ Composition des équipes quel que soit la catégorie :
 - Doublette : 1+1
 - Triplette : 1+1+1
- ✓ Organisation :
 - ABC ou en poules ou en plusieurs parties
 - Dotation les inscriptions + 25% ou 50% pour les « Prix de la Ville de ... »
- ✓ Compétition au boulodrome :
 - Les compétitions au boulodrome sont ouvertes à tous les licenciés du département.
 - Les licenciés d'un autre département devront s'acquitter d'un droit de 2€ (ou une carte au prix de 10€ pour toute la saison) pour participer aux frais du boulodrome et devront en respecter le règlement.

Article 8 – Les Récompenses :

- ✓ Classement individuel (Masculin, Féminin et vétéran), un diplôme + les indemnités ci-dessous
 - 1^{er} : 150€
 - 2^{ème} : 100€
 - 3^{ème} : 50€
- ✓ CDC
 - Un trophée pour toutes les équipes championnes et vice-championne + un diplôme + les indemnités ci-dessous

Division		CDC FEMININ	CDC VETERAN	CDC OPEN
1 ^{ère}	1 ^{er}	200€	250€	300€
	2 ^{ème}	150€	200€	250€
2 ^{ème}	1 ^{er}	150€	200€	250€
	2 ^{ème}	100€	150€	200€
3 ^{ème}	1 ^{er}		150€	200€
	2 ^{ème}		100€	150€
4 ^{ème}	1 ^{er}		150€	150€
	2 ^{ème}		100€	100€
5 ^{ème}	1 ^{er}		150€	150€
	2 ^{ème}		100€	100€
6 ^{ème}	1 ^{er}		150€	150€
	2 ^{ème}		100€	100€

- ✓ Championnats départementaux :
 - Trophées est offert aux vainqueurs (le jour du championnat)
 - Trophées aux finalistes offerts par l'organisateur (le jour du championnat)
 - Diplômes remis à l'AG
- ✓ Championnats Régionaux :
 - Vainqueur : 150€
- ✓ Championnats de France :
 - Vainqueur : 400€
 - Vice-Champion : 250€
 - ½ finaliste : 150€

- ¼ de finale : 100€

✓ **Les Jeunes :**

- Les récompenses pour les catégories jeunes sont distribuées en fin d'année lors de l'AG en bon d'achats.
- Elles sont calculées selon le tableau ci-dessous

Résultat	Championnat départemental	Championnat régionale	Championnat de France
Vainqueur	20€	30€	100€
Finaliste	10€	20€	50€
½ finaliste			40€
¼ finaliste			30€
8 ^{ème} de finale			25€
16 ^{ème} de finale			10€

Article 9 – Les Amendes

✓ **CDC :**

- Forfait une journée : 100€
- Forfait général après l'élaboration du calendrier ou 3 forfaits : 400€
- Refus d'organisation suite à l'attribution par le comité : 100€ par journée

✓ **Concours départemental :**

- Annulation : 100€

✓ **Contrôle d'alcoolémie :**

- En cas de contrôle d'alcoolémie positif : Suspension immédiat pour 1 mois +100€ d'amende

Article 10 - Discipline :

Toute Association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents Statuts, les Règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Article 11 – Location Minibus

Il est possible de louer le minibus du comité pour des compétitions régionales ou nationales :

- 1 journée : 150€
- + d'une journée : 200€